



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

**Séance du 11 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

**PRESENTS :** MMES AJCHENBAUM - ARMENGAUD - VALERO - KAZIMIERCZACK - MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VIALA D. - VERNHES - MMES FADDI - FRANCES (Suppléante) - FRASSIN - RABOU - MM BARBERA - BAZART - BRESSOLLES - CRIQUET - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - THOMAS - VIALA B.

M. Philippe LAROCHE a donné pouvoir à M. Raymond GARDELLE  
M. Laurent VANDENDRIESCHE a donné pouvoir à Mme Christine VALERO  
M. Thierry DAGUZAN a donné pouvoir à M. Jean-Jacques AYRAL

**N° 2023/37**

**Objet : Finances : Vote du Taux des 4 Taxes -  
(Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti), de la Taxe d'habitation, du Taux de la Cotisation  
Foncière des Entreprises, du Taux de la Fiscalité Professionnelle de Zone  
et du Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2023**

Le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013/54 du 11 avril 2013 relative à l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux additionnels de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et sur la cotisation foncière des entreprises,

Vu la délibération n°2015/77 du 18 juin 2015 relative à l'instauration d'un zonage de perception de la TEOM définissant trois zones de perception sur l'ensemble du territoire,

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée :

- de maintenir pour 2023 les taux 2022 et donc d'approuver les taux pour l'année 2023 comme détaillés ci-dessous :

<b>Taxes</b>	<b>Taux d'imposition 2022</b>	<b>Taux d'imposition 2023</b>
<b>Foncière (bâti)</b>	<b>6,52</b>	<b>6,52</b>
<b>Foncière (non bâti)</b>	<b>31,28</b>	<b>31,28</b>
<b>Habitation</b>	<b>-</b>	<b>6,77</b>
<b>CFE</b>	<b>9,50</b>	<b>9,50</b>
<b>Fiscalité Professionnelle de Zone</b>	<b>26,08</b>	<b>26,08</b>

- de maintenir pour 2023 les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2022 et donc d'approuver les taux pour l'année 2023 comme indiqués ci-dessous :

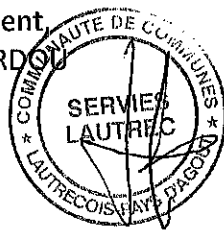
TEOM	Taux d'imposition 2022	Taux d'imposition 2023
Urbain	17,80	17,80
Intermédiaire	16,50	16,50
Rural	15	15

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit : 6,52 % pour la Taxe Foncière (Bâti), 31,28 % pour la Taxe Foncière (Non Bâti), 6,77 % pour la Taxe d'Habitation et 9,50 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises,
- approuve pour 2023 le taux de la Fiscalité Professionnelle de Zone à 26,08 %,
- approuve les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2023 comme suit : 17,80 % pour le taux Urbain, 16,50 % pour le taux Intermédiaire et 15 % pour le taux Rural,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Président,  
Thierry BARDON



Le secrétaire de séance,  
Martine KAZIMIERCZAK

